

Plan éducatif écrit du programme de scolarisation à domicile

Politique	Directives
<p>Le plan éducatif écrit a pour objectif que les parents démontrent qu'ils ont une approche positive et constructive de l'éducation de leurs enfants avant de commencer leur programme de scolarisation à domicile.</p> <p>Chaque plan éducatif écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne doit pas être incompatible avec les <i>Buts de l'éducation</i> officiels de la Saskatchewan; - ne doit pas être inapproprié pour l'âge et la capacité des élèves du programme. <p>Le plan éducatif écrit doit contenir un énoncé ou une description de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approche philosophique et les motifs du choix de la scolarisation à domicile - les domaines d'études et les résultats d'apprentissage pour chaque élève au programme de scolarisation à domicile au cours de la prochaine année scolaire; - les activités éducatives, les méthodes d'enseignement et les ressources pédagogiques que les parents prévoient utiliser pour atteindre les résultats d'apprentissage de chaque élève au cours de la prochaine année scolaire; - les moyens d'évaluer et de consigner les progrès scolaires de chaque élève dans le programme. <p>Étant donné que la scolarisation à domicile est, par sa nature même, moins structurée et plus expérientielle que l'enseignement dispensé normalement dans une école ou une école indépendante enregistrée, le plan éducatif écrit n'est pas tenu de contenir une portée et une séquence de contenu à enseigner tout au long de l'année scolaire.</p> <p>Les parents ne sont pas tenus d'inclure dans leur plan éducatif écrit un concept, un sujet ou une pratique en conflit avec leurs croyances de conscience, ni d'exclure de leur plan éducatif écrit tout concept, sujet ou pratique conforme à leurs croyances de conscience.</p> <p>Les parents peuvent apporter des ajustements éducatifs et curriculaires à leur programme de scolarisation à domicile au cours d'une année scolaire, en fonction des besoins éducatifs et des progrès de chaque élève dans le programme, à condition que ces ajustements soient conformes à leur plan éducatif.</p> <p>Les parents peuvent apporter des modifications à leur plan éducatif au cours d'une année scolaire, à condition que ces modifications soient acceptées par l'autorité inscriptrice.</p>	<p>Le plan éducatif écrit décrit le programme de scolarisation à domicile.</p> <p>Pour autant que le plan éducatif écrit contient les quatre éléments énumérés à gauche, les parents ont la liberté de structurer leur plan conformément à l'approche philosophique de leur programme.</p> <p>Les parents ne doivent joindre qu'un seul plan éducatif écrit à leur formulaire d'avis, quel que soit le nombre d'élèves qui reçoivent une instruction dans le cadre de leur programme de scolarisation à domicile. Bien que certains éléments tels que l'approche philosophique soient communs à l'ensemble du programme, d'autres éléments tels que les résultats d'apprentissage devraient être spécifiques à chaque élève du programme.</p> <p>Les domaines d'études signifient les domaines tels que les arts langagiers, les mathématiques, les sciences et les sciences humaines.</p> <p>Les résultats d'apprentissage se rapportent à la compréhension et aux capacités que les parents ont l'intention de développer au cours d'une année scolaire dans le cadre d'un programme inscrit de scolarisation à domicile.</p> <p>Dans le cas d'un élève à besoins intensifs participant à un programme d'enseignement à domicile, les résultats d'apprentissage doivent tenir compte des besoins spéciaux et des capacités particulières de l'élève.</p> <p>Étant donné que les buts de l'éducation pour la Saskatchewan visent à satisfaire à la fois aux aspirations de tous les parents à l'égard de leurs enfants et aux besoins et capacités de tous les élèves inscrits à l'école, les programmes de scolarisation à domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne sont pas tenus d'offrir des possibilités d'apprentissage pour atteindre tous les <i>Buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i>, ni censés le faire, • peuvent être axés sur l'atteinte d'un certain nombre de buts. <p>S'il y a lieu, le plan éducatif écrit devrait mentionner le principal fournisseur de matériel pédagogique pour le programme de scolarisation à domicile, tel qu'une école d'éducation à distance ou une école d'extension.</p> <p>Le plan éducatif écrit peut être autogénéré, avec ou sans l'aide d'un groupe de soutien à la scolarisation à domicile, ou généré commercialement par un fournisseur de critères de scolarisation à domicile.</p> <p>Le plan éducatif écrit devrait contenir des renseignements suffisants pour permettre à l'autorité inscriptrice d'avoir une occasion équitable de déterminer si le plan n'est pas incompatible avec les <i>Buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i> et s'il n'est pas inapproprié pour l'âge et la capacité de chaque élève qui participe au programme.</p>